



SOROPTIMIST INTERNATIONAL CLUB DE FORT DE FRANCE



UNION FEMININE INTERPROFESSIONNELLE

ASSOCIATION LOI 1901

PRIX FEMME CHEF D'ENTREPRISE

(Réservé à une femme chef d'entreprise, exerçant son activité en Martinique).

REGLEMENT

ARTICLE 1 : - Le **CLUB SOROPTIMIST DE FORT DE FRANCE**, Union Interprofessionnelle féminine, a créé un Prix destiné à récompenser les mérites d'une femme ayant créé une entreprise ou qui en assure pleinement la gestion.

ARTICLE 2 : - Ce prix est décerné tous les deux ans. Son montant est fonction des possibilités financières du Club. Pour l'année 2019, son montant est fixé à 3 000 € (trois mille euro).

ARTICLE 3 : - La sélection sera assurée par un jury composé de :

- La Présidente du club ou sa représentante
- La Présidente et les membres de la Commission « Prix Femme chef d'entreprise »
- La Déléguée aux droits des Femmes ou sa représentante
- La Présidente de l'Association Femme Chef d'entreprise ou sa représentante
- Toute autre personne choisie par la commission en fonction de ses compétences (Chambre consulaire, Banquier, Expert-comptable, journaliste, etc.)

ARTICLE 4 : - Le Jury statue à la majorité de ses membres et ne retient qu'une seule lauréate. Au cas exceptionnel d'ex æquo, la somme est répartie équitablement entre les deux.

ARTICLE 5 : - Le Jury n'est pas tenu de justifier ses décisions. Aucun recours n'est recevable contre ses décisions.

ARTICLE 6 : - Le Jury se prononce sur un dossier comportant :

- une fiche signalétique de la candidate
- un dossier complet de présentation de l'entreprise
- des données chiffrées sur les 3 derniers exercices connus
- les perspectives d'avenir et tout autre pièce permettant de juger de la candidate, de l'entreprise ou ses projets.

ARTICLE 7 : - La Lauréate ne pourra s'opposer à la publication du résultat dans la presse.

Les dossiers pourront être retirés soit à l'Hôtel Impératrice, rue de la Liberté Fort de France ou téléchargés sur le site : <http://www.fort-de-france.soroptimist.fr>.

Ils devront être renvoyés dûment complétés et transmis au plus tard le jeudi 14 mars 2019 à 12 heures.